



Initiative pour la Transparence dans  
les Industries Extractives du Sénégal

# RAPPORT ITIE 2019

## COMPRENDRE POUR AGIR



[www.itie.sn](http://www.itie.sn)



[itie@itie.sn](mailto:itie@itie.sn)



[@itie\\_senegal](https://twitter.com/itie_senegal)



Comité national  
ITIE Sénégal

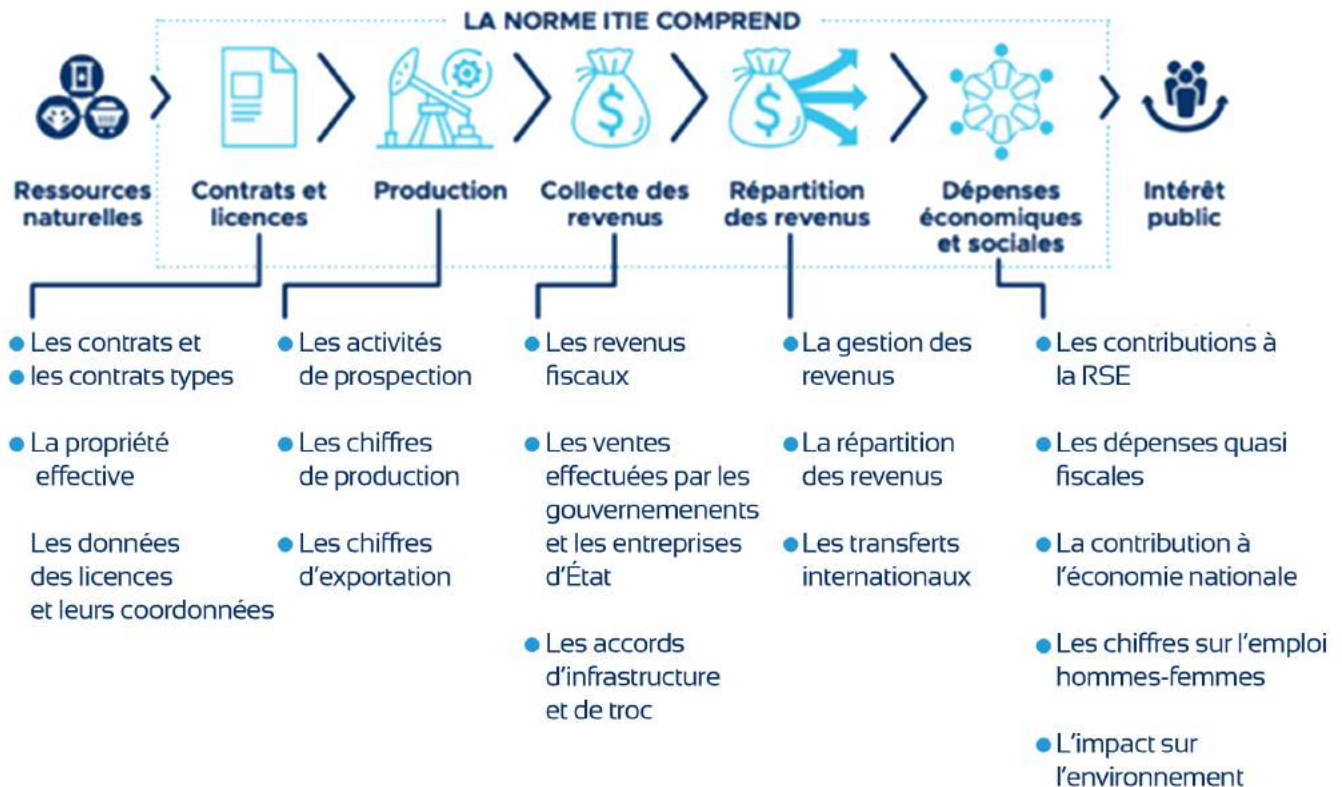
# SOMMAIRE

Mot de la Présidente.....	03
Chaine de valeurs.....	04
ITIE Internationale.....	05
ITIE Sénégal.....	06
Périmètre du Rapport ITIE 2019.....	07
Principaux résultats 2019.....	09
- Revenus du secteur extractif	
- Contribution du secteur extractif au budget de l'Etat	
- Analyse comparative pour la période 2014 – 2019	
- Productions du secteur extractif	
- Exportations du secteur extractif	
- Revenus des entreprises d'Etat	
- Evolution des flux de paiement du secteur minier	
- Evolution des flux de paiements du secteur des hydrocarbures	
- Répartition des revenus par substance	
- Dépenses sociales	
- Paiements sociaux par entreprises	
- Dépenses environnementales	
- Contenu Local	
- Paiements des entreprises par région	
- Paiements des entreprises par projet	
- Impôts locaux, impôts d'état et autres catégories de flux	
- Répartition des paiements par entreprise	
- Bénéficiaires effectifs	
- Principales recommandations	
Considérations méthodologiques.....	38
Cadre institutionnel.....	40
Cadre légal et réglementaire.....	42

# CHAÎNE DE VALEURS



## Données divulguées en vertu de l'ITIE





# ITIE INTERNATIONALE



L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une norme internationale qui vise à améliorer la transparence dans la gestion des revenus tirés de l'extraction des ressources minières, gazières, pétrolières.

Elle a été lancée en 2002 par le Premier Ministre Britannique Tony Blair lors du sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg, en Afrique du Sud. L'ITIE est développée et soutenue par une coalition de gouvernements, d'entreprises, d'organisations de la société civile, d'investisseurs et d'organisations internationales. Elle est aujourd'hui régie par une NORME qui lui sert de référentiel.

La Norme ITIE 2019 contient également de nouvelles exigences en matière de transparence des contrats, d'environnement, et d'égalité de genre. Elle prévoit que la divulgation ITIE et l'usage de données ouvertes soient inscrits dans la pratique normale des gouvernements et des entreprises en matière de déclaration, et qu'ils fournissent aux parties prenantes des informations dans des délais et sous un format permettant leur emploi élargi à des fins d'analyse et de décision.

# ITIE SÉNÉGAL

Après une longue période de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, en l'occurrence les Organisations de la société civile, les compagnies minières et l'administration publique, le Président de la République, Son Excellence Monsieur Macky SALL, a signé le décret n°881-2013 du 20 juin 2013 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (CN-ITIE). Une telle initiative offre aux citoyens la possibilité d'exercer un contrôle sur l'utilisation de ces ressources. En affichant sa volonté de transparence par la publication des recettes perçues des industries extractives, l'Etat du Sénégal participe à la création d'un climat propice à l'investissement. En effet, les investisseurs, les compagnies et les partenaires au développement s'accordent tous à considérer que l'application des principes de l'ITIE contribue à réduire les risques d'investissement en luttant contre la corruption, source d'instabilité politique et de détérioration du climat des affaires.

## **Mission**

Le CN-ITIE a pour mission « d'œuvrer pour la transparence et la redevabilité dans la gestion du secteur extractif en vue de promouvoir le développement durable ».

## **Vision**

La Vision du Comité national ITIE du Sénégal est d'être une plateforme multi-acteurs d'impulsion des réformes en matière de bonne gouvernance et de transparence dans le secteur des mines, du pétrole et du gaz.

## **Valeurs**

Le Comité National a pour valeurs :

- Intégrité: Respecter les normes morales et professionnelles dans l'accomplissement de nos engagements.
- Equité : Agir de manière égale dans le traitement et dans la diffusion de l'information afin de toucher toutes les cibles.
- Objectivité : Rendre de manière fidèle les informations collectées sans prendre en compte des préférences personnelles.
- Indépendance : Etre autonome dans ses prises de décision et respecter les points de vue des collègues.



# PÉRIMÈTRE DU RAPPORT ITIE

Le Périmètre du Rapport ITIE 2019 présenté ci-dessous a été préparé tenant compte des exigences de la Norme ITIE 2019 et des Termes de Référence de l'Administrateur Indépendant (AI) et a été approuvé par le Comité National ITIE-Sénégal lors de sa réunion du 28 Février 2020.

## Période couverte

Le Rapport ITIE 2019 couvre les flux des paiements réalisés entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

## Secteurs couverts

Le Rapport ITIE 2019 couvre le secteur des hydrocarbures et le secteur minier.

Périmètre de rapprochement

Périmètre des entreprises

Critères de matérialité retenus par le Comité National ITIE

	Secteur des hydrocarbures	Secteur minier
<b>Critères de Matérialité pour la sélection dans le périmètre de rapprochement</b>	Toutes les sociétés pétrolières dont le total des paiements déclarés par les organismes collecteurs est supérieur à 200 millions FCFA ;  Toutes les sociétés retenues dans le périmètre du rapport ITIE 2018 même si leurs contributions se trouvent en dessous du seuil de matérialité ci-dessus indiqué.	Toutes les sociétés minières dont le total des paiements déclarés par les organismes collecteurs est supérieur à 200 millions FCFA ;  Toutes les entreprises publiques opérant dans le secteur minier même si les paiements effectués par lesdites entreprises se trouvent en dessous du seuil de matérialité mentionné ci-dessus ;  Toutes les sociétés retenues dans le périmètre du rapport ITIE 2018 même si leurs contributions se trouvent en dessous du seuil de matérialité ci-dessus indiqué.
<b>Nombre final de sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement (*)</b>	8	18
<b>Critères de matérialité pour la déclaration unilatérale de l'État</b>	Les entreprises du secteur des hydrocarbures dont le total paiement se trouve inférieur au seuil de matérialité de 200 millions FCFA.	Les entreprises minières et de carrières dont le total paiement se trouve inférieur au seuil de matérialité de 200 millions FCFA.
<b>Nombre de sociétés retenues pour la déclaration unilatérale de l'État (**)</b>	4	311
<b>Taux global de couverture par l'exercice de rapprochement</b>	99,98%	99,23%

(\*\*) Entreprises retenues pour une déclaration unilatérale de l'Etat le périmètre de rapprochement

Le Comité National ITIE-Sénégal a convenu de retenir pour une déclaration unilatérale par les organismes collecteurs des revenus des autres sociétés minières, de carrières, des comptoirs d'Or, dont le total paiement se trouve inférieur au seuil de matérialité.

# PÉRIMÈTRE DES ORGANISMES COLLECTEURS

Sur la base du périmètre convenu par le Comité National ITIE-Sénégal pour les sociétés extractives et les flux de paiements pour l'année 2019, neuf (09) organismes collecteurs ont été retenus pour la déclaration, pour le compte de l'État, des paiements reçus des sociétés extractives.

## Liste des organismes collecteurs retenus dans le périmètre

Organismes Collecteurs	Secteur des hydrocarbures	Secteur minier
<b>A.</b> Régies financières		
<b>1</b> Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)	✓	✓
<b>2</b> Direction Générale des Douanes (DGD)	✓	✓
<b>3</b> Direction des Mines et de la Géologie (DMG)		✓
<b>4</b> Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT)	✓	✓
<b>5</b> Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)		✓
<b>6</b> Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS)		✓
<b>7</b> Caisse de Sécurité Sociale (CSS)	✓	✓
<b>8</b> Institution de prévoyance retraite du Sénégal (IPRES)	✓	✓
<b>9</b> Société des pétroles du Sénégal (PETROSEN)		

# PRINCIPAUX RÉSULTATS 2019

## Revenus du secteur extractif

Sur la base des données déclarées par les organismes collecteurs (régies financières et institutions de retraite et caisse de sécurité sociale), après travaux de conciliation, le total des revenus générés par le secteur extractif pour l'année 2019 totalise un montant de 161 milliards de FCFA.

	2018		2019	
		Extractif		Extractif
PIB		2,23%		2,20%
Revenus		4,60%		5,30%
Export		41,70%		39,84%
Emploi		0,30%		0,19%



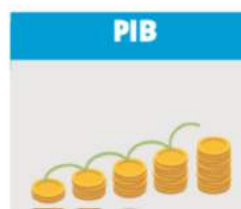
2019 : 147,6 milliards FCFA

2018 : 110,1 milliards FCFA



2019 : 39,84%

2018 : 41,70%



2019 : 2,20%

2018 : 2,23%



2019 : 0,19%

2018 : 0,3%

	2019	2018	2017
Nombre d'emplois	7951	8013	7 884
% Nationaux	95%	95%	95%
%Population active <sup>1</sup>	0,19%	0,3%	0,3%



Le détail de calcul des contributions ci-dessus est présenté à la Section 5.3 du présent rapport.

Il ressort de l'analyse de la contribution, au même titre que les années précédentes que le poids du secteur extractif est surtout perceptible à travers son effet positif sur la balance des paiements tandis que sa contribution dans le PIB ou dans l'emploi reste marginale. Toutefois,

A l'heure actuelle, le secteur extractif sénégalais est composé essentiellement d'exploitations de mines et carrières (or, phosphates et calcaires pour la fabrication du ciment). De ce fait, le potentiel de création d'emplois est limité. Par ailleurs, la faible contribution du secteur au PIB dénote un manque de diversification, de transformation sur place des produits miniers en produits finis ayant une plus grande valeur ajoutée, et de renforcement des liaisons intersectorielles pouvant accélérer le développement industriel.

Le Rapport 2018 de l'UNECA sur la Gouvernance en Afrique recommande aux Etats de "renforcer leur engagement en faveur de stratégies de développement basées sur les ressources qui intègrent systématiquement les liens entre la diversification, les secteurs en aval et en amont, les infrastructures souples et matérielles, l'innovation technologique et un large développement humain dans les processus de coordination des politiques et stratégies de transformation aux niveaux sous-national, national et régional."

## **CONTENU LOCAL**

- Le contenu peut se définir comme la « part de l'emploi- ou des ventes au secteur-fourni au niveau local à chaque étape de la chaîne ; ou la contribution d'un projet pétrolier, gazier ou minier à l'économie locale, régionale ou nationale au-delà des revenus versés au gouvernement ». (cf. Tordo, « Local content policies in the Oil and Gas sector », Banque mondiale).

- La loi n°2019-04 du 1er février 2019 donne également une définition du contenu local dans le secteur des hydrocarbures comme « l'ensemble des initiatives prises en vue de promouvoir l'utilisation des biens et des services nationaux ainsi que le développement de la participation de la main d'œuvre, de la technologie et du capital nationaux dans toute la chaîne de valeur de l'industrie pétrolière et gazière ». (art. 1 de la loi).

Les sociétés du périmètre ITIE, emploient 7 951 personnes en 2019. La majorité des effectifs, soit 95%, sont des nationaux. La masse salariale globale déclarée est de 92 021 175 464 FCFA dont 84 049 379 647 FCFA pour les employés du secteur minier et 7 971 795 817 pour ceux du secteur des hydrocarbures.

Les femmes sont au nombre de 668 et représentent 8,40% de l'effectif global. Les chiffres collectés se répartissent comme suit :

Secteur	Qualifications	Effectifs des Nationaux		Effectifs des Non nationaux		Total		Total Général	Total Masse Salariale (FCFA)
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Secteur extractif	Cadres supérieurs	278	35	321	16	599	51	650	92 021 175 464
	Techniciens supérieurs et cadres moyens	794	122	33	2	827	124	951	
	Techniciens, Agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	2726	191	9	2	2735	193	2928	
	Employés, manœuvres, ouvriers, apprentis	2023	210	2	0	2025	210	2235	
	Total	6919	647	364	21	7283	668	7951	
	Permanent	5703	538	354	20	6057	558	6615	
	Contractuel	1216	109	10	1	1226	110	1336	

(\*) Pour le secteur artisanal, la contribution dans l'emploi est estimée sur la base des résultats des études de diagnostic de l'exploitation artisanale de l'Or . Sur cette base, la contribution indirecte pourra être estimée à 0,89% détaillée comme suit :

Indicateurs	2019
Secteur artisanal <sup>3</sup>	31 359
Total population active 2019	4 255 475
% de contribution indirect du secteur extractif	0,74%



## CONTENU LOCAL

Selon les données collectées dans le cadre du présent rapport, les entreprises pétrolières et minières du périmètre de réconciliation, ont déclaré un montant global payé aux fournisseurs en 2019, estimé à 891 milliards de FCFA dont 216,4 milliards aux entreprises nationales (209,5 milliards payés par les entreprises minières et 6,9 milliards par les entreprises pétrolières et gazières).

En effet, les sociétés minières retenues dans le périmètre de rapprochement ont été sollicitées pour déclarer le volume des transactions effectuées avec les fournisseurs locaux et étrangers. Conformément aux déclarations ITIE, les services et matières achetés auprès de fournisseurs locaux ont représenté 29% du volume des achats des entreprises minières sélectionnées dans le périmètre au titre de 2019, soit 209 502 188 930 FCFA.

Le détail par société se présente comme suit :

Société	Paiements en FCFA
Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	52 511 988 260
Industries Chimiques du Sénégal (ICS)	50 809 631 392
Sabodala Gold Operations (SGO)	33 584 534 447
Grande Côte Opérations (GCO)	22 185 197 249
Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal (SOMIVA)	17 199 170 142
Ciments du Sahel (CDS)	13 626 296 119
Dangote Industries Sénégal SA (DANGOTE)	10 705 367 330
Société pour le Développement de l'Industrie, du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal (SODEVIT)	3 443 099 101
Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès (SSPT)	2 064 004 245
Petowal Mining Company (PMC) SA	1 490 436 709
Sephos Senegal SA (SEPHOS)	1 231 823 443
Agem Sénégal Exploration SUARL (AGEM)	267 039 653
Sabodala Mining Company (SMC)	200 964 040
African Investment Group SA (AIG)	79 599 816
G-PHOS SA	66 133 416
La Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental (MIFERSO)	36 903 568
<b>Total</b>	<b>209 502 188 930</b>



- le volume des transactions effectuées avec des fournisseurs étrangers au titre de l'année 2019 s'élèvent à 513 995 037 354 FCFA. Le détail par société se présente comme suit :

Société	Paiements en FCFA
Industries Chimiques du Sénégal (ICS)	207 332 586 317
Sabodala Gold Operations (SGO)	67 403 311 917
Ciments du Sahel (CDS)	60 488 524 025
Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	57 289 741 628
Petowal Mining Company (PMC) SA	46 736 551 706
Grande Côte Opérations (GCO)	30 845 419 047
Dangote Industries Sénégal SA (DANGOTE)	30 462 614 152
Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal (SOMIVA)	7 160 568 619
Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès (SSPT)	2 788 263 198
Société pour le Développement de l'Industrie, du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal (SODEVIT)	2 263 307 886
Agem Sénégal Exploration SUARL (AGEM)	1 161 167 988
G-PHOS SA	33 397 022
Sabodala Mining Company (SMC)	25 904 549
La Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental (MIFERSO)	3 679 300
<b>Total</b>	<b>513 995 037 354</b>

Le détail par fournisseur est présenté au niveau des annexes 22 et 23 du présent rapport disponible en ligne.

Dans le même exercice, les sociétés pétrolières retenues dans le périmètre de rapprochement ont été sollicitées de déclarer le volume des transactions effectuées avec les fournisseurs locaux et étrangers.

- le volume des transactions des entreprises pétrolières effectuées avec des fournisseurs locaux au titre de 2019 s'élèvent à 6 990 429 728 FCFA. Le détail par société se présente comme suit :

Société	Paiements en FCFA
Woodside Energy Senegal	2 220 185 074
BP SENEGAL INVESTMENTS LIMITED	1 661 485 574
TOTAL E&P Senegal	1 388 877 008
Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN)	768 746 195
Fortesa International Senegal	471 825 731
Capricorn Senegal Limited	349 173 218
Kosmos Energy Senegal	130 136 928
	<b>6 990 429 728</b>

- le volume des transactions effectuées avec des fournisseurs étrangers au titre de 2019 s'élèvent à 160 198 549 532 FCFA. Le détail par société se présente comme suit :

Société	Paiements en FCFA
Woodside Energy Senegal	61 670 866 640
BP SENEGAL INVESTMENTS LIMITED	53 702 527 115
TOTAL E&P Senegal	42 341 049 147
Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN)	1 433 963 831
Capricorn Senegal Limited	824 588 881
Kosmos Energy Senegal	143 926 118
Fortesa International Senegal	81 627 800
	<b>160 198 549 532</b>



L'un des critères déterminants afin de cerner les contributions des entreprises au contenu local est de classer dans un premier temps leurs fournisseurs de biens et services en fonction de l'origine de l'entité qui détient la participation majoritaire (51%) dans leur capital, et non le lieu d'immatriculation de la filiale qui peut être détenue à 100% par une entité étrangère.

Ainsi, le Comité national a dans le cadre du rapport ITIE 2019, demandé aux entreprises de déclarer leurs paiements aux fournisseurs et prestataires locaux dont le capital est détenu au moins à 51% par des citoyens sénégalais, et leurs paiements aux fournisseurs et prestataires dont le capital est détenu au moins à 51% par des citoyens non sénégalais ou filiales d'entreprises étrangères qui les détiennent majoritairement. Au total, 216 492 618 657 FCFA ont été payés aux fournisseurs locaux sur un total de 890 686 205 544 FCFA, soit 24%.

Noms des fournisseurs (personne physique ou personne morale)	Numéro d'enregistrement maison-mère ou NINEA de la succursale	Pays d'origine et adresse de la maison-mère	% Participation de la maison mère dans filiale	Source
NSIA Assurance	2160472	NSIA Holding - Côte d'Ivoire - Immeuble Manzi, Avenue Noguès Plateau, Abidjan, Côte d'Ivoire,	62,51%	<a href="https://www.groupensia.com/fr/la-holding">https://www.groupensia.com/fr/la-holding</a>
NECOTRANS	197451	Bolloré Group - Paris	100,00%	<a href="https://www.bollore.com/bollore-content/uploads/2020/06/bollore-urd-2019-fr_01.pdf">https://www.bollore.com/bollore-content/uploads/2020/06/bollore-urd-2019-fr_01.pdf</a>
Noms des fournisseurs (personne physique ou personne morale)	Numéro d'enregistrement maison-mère ou NINEA de la succursale	Pays d'origine et adresse de la maison-mère	% Participation de la maison mère dans filiale	Source
PWC	60283292A2	PricewaterhouseCoopers International Limited (PwCIL) - Londres	100,00%	<a href="https://www.pwc.com/gx/en/about/corporate-governance/legal-entities.html">https://www.pwc.com/gx/en/about/corporate-governance/legal-entities.html</a>
TOTAL SENEGAL	2041565	Groupe TOTAL - Paris	69,14%	<a href="https://www.total.com/sites/g/files/nyt_nzqlll/files/atoms/files/2019-total-form-20-f.pdf">https://www.total.com/sites/g/files/nyt_nzqlll/files/atoms/files/2019-total-form-20-f.pdf</a>
FORTESA INTERNATIONAL	0415770 2A2	Fortesa International Houston USA	100,00%	cf. déclaration Bénéficiaires Effectifs Fortesa
BOLLORE AFRICA LOGISTICS SENEGAL	0013748 2G3	Bolloré Group - Paris	100,00%	<a href="https://www.bollore.com/bollore-content/uploads/2020/06/bollore-urd-2019-fr_01.pdf">https://www.bollore.com/bollore-content/uploads/2020/06/bollore-urd-2019-fr_01.pdf</a>
Vivo Energy Senegal SA	0027476	Vivo Energy Investments BV Teleportboulevard 140, 1043 EJ Amsterdam, The Netherlands Registration no: 52500543 (NL)	93,60%	<a href="https://investors.vivoenergy.com/-/media/Files/V/Vivo-Energy-IR/reports-and-presentations/vivo-energy-2019-ara.pdf">https://investors.vivoenergy.com/-/media/Files/V/Vivo-Energy-IR/reports-and-presentations/vivo-energy-2019-ara.pdf</a>
Orica Senegal	4354750 2A2	Orica Limited Head Office 1 Nicholson Street East Melbourne Victoria 3002 Australia	100,00%	<a href="https://www.orica.com/ArticleDocuments/1762/201911_Orica_AR19.pdf.aspx">https://www.orica.com/ArticleDocuments/1762/201911_Orica_AR19.pdf.aspx</a>
Bia Dakar	0122119 2G2	Groupe BIA - Bruxelles	100,00%	<a href="https://www.biagroup.com/bel-fr/historique-de-bia/">https://www.biagroup.com/bel-fr/historique-de-bia/</a>



Cette catégorisation des fournisseurs a permis de montrer également la relation intime entre la mise en œuvre de la divulgation des bénéficiaires effectifs et un management optimal du contenu local. Au-delà des questions de souveraineté économique et du transfert de compétences et de technologies, connaître les bénéficiaires effectifs permettra d'éviter les conflits d'intérêts, la corruption etc. Ces faits préjudiciables à toute politique de transparence pourraient être qualifiés de « Content capture » à l'image du phénomène de « State capture » (cf. State Capture Analysis par la Banque Mondiale).

Par ailleurs, l'analyse des données montre une faible part des paiements aux fournisseurs de la région de Kédougou où seulement 4% des volumes de paiements en biens et services reviennent aux entreprises et personnes physiques de la région. D'où l'urgente nécessité d'accompagner les fournisseurs locaux à mieux appréhender les enjeux et les standards liés à la fourniture des biens et services aux entreprises minières.

Dans ce cadre, l'entreprise Petowal Mining Company (PMC) a déclaré avoir dépensé en 2019, 7 673 740 FCFA pour la capacitation des entreprises locales en Management et en Gestion administrative et financière ainsi que la mise en place du Projet Dual Ecole-Entreprise (des élèves de la zone sont pris comme stagiaires parallèlement à la poursuite de leur cursus scolaire). Cependant, les Agences Gouvernementales (Bureau de Mise à Niveau, ADEPME, APIX etc.) devront en collaboration avec le Ministère des Mines et toutes les autres Autorités compétentes développer une stratégie complète de mise en œuvre du contenu local, notamment l'accompagnement des fournisseurs locaux pour leur capacitation et leur accès aux financements.

Sociétés	Cumul annuel des Paiements aux Fournisseurs Kédougou en FCFA	Cumul annuel des Paiements aux Fournisseurs Sénégalais en FCFA	% des Paiements aux Fournisseurs Kédougou / Total paiements fournisseurs sénégalais
Sabodala Gold Operations (SGO) et SMC	890 783 595	33 785 498 487	3%
Petowal Mining Company (PMC) SA	531 282 547	1 490 436 709	36%
Agem Sénégal Exploration SUARL (AGEM)	145 842 000	267 039 653	55%
<b>TOTAL Paiements aux Fournisseurs / Ratio</b>	<b>1 567 908 142</b>	<b>35 542 974 849</b>	<b>4%</b>

## TOTAL DES REVENUS DU SECTEUR EXTRACTIF PAR SECTEUR EN 2019

Le rapport ITIE 2019 met en évidence une contribution du secteur extractif d'un montant total de 161 milliards FCFA répartis comme suit :

Revenus du secteur extractif 2019	Montant en Milliards de FCFA	%
Secteur des hydrocarbures	22,58	14,03%
Secteur minier	132,17	82,15%
Total paiements du secteur extractif	154,75	96,18%
Paiements sociaux	3,51	2,18%
Paiements environnementaux	0,44	0,27%
Revenus reversés à l'UEMOA et à la CEDEAO	2,33	1,45%
Total revenus en Milliards de FCFA	161,03	100,00%

## EVOLUTION DES REVENUS DU SECTEUR EXTRACTIF 2014-2019

Le tableau suivant retrace l'évolution des revenus générés par le secteur extractif hors paiements sociaux et environnementaux par secteur depuis 2014 :

En Milliards FCFA	2019	%	2018	%	2017	%	2016	%	2015	%	2014	%
<b>Sociétés Minières</b>	132,17	86%	111,9	93%	105,2	84%	105,9	92%	106,7	92%	104,7	90%
<b>Sociétés Pétrolières</b>	22,58	14%	8,4	7%	19,3	16%	9,2	8%	9,7	8%	11,8	10%
Total secteur extractif	154,75	100%	120,30	100%	124,50	100%	115,10	100%	116,40	100%	116,50	100%
Evolution annuelle	<b>34,45</b>	<b>29%</b>	-4,2	-3%	9,4	8%	-1,3	-1%	-0,1	-0,1%		

Le total des revenus générés par le secteur extractif au Sénégal a évolué de 34,45 milliards de FCFA par rapport à l'exercice 2018, enregistrant ainsi, une hausse de 29%. Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs.

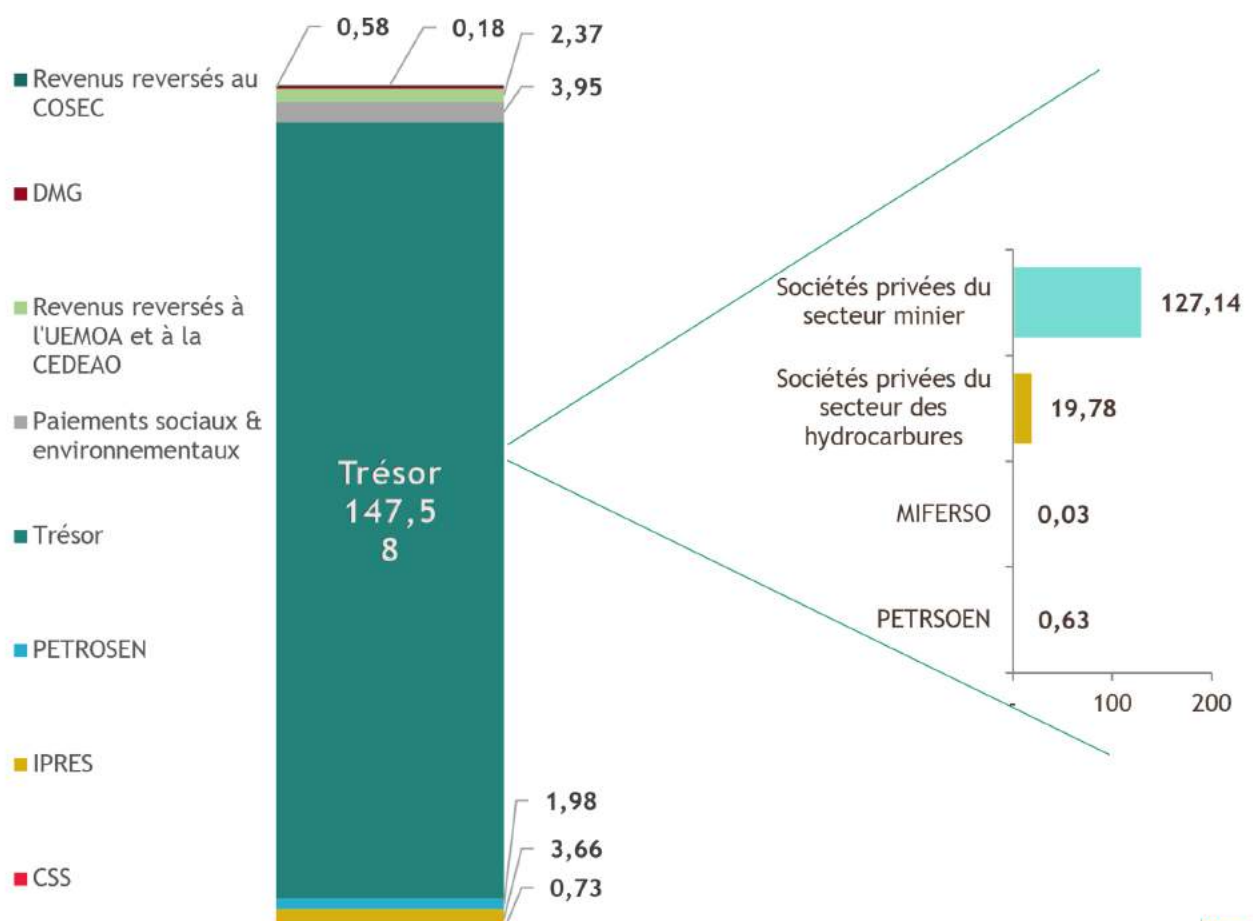
- Les revenus du secteur des hydrocarbures sont en hausse de 14,38 milliards de FCFA, passant de 8,40 milliards de FCFA en 2018 à 22,78 milliards de FCFA en 2019, cela provient principalement de :



- paiement de la deuxième tranche de financement de la construction de l'Institut National du Pétrole et du Gaz effectué par la société TOTAL E&P pour un montant de 10 Millions de USD ( $\approx$  5,91 milliards de FCFA) au profit de l'Etat du Sénégal (conformément à l'article 19.6 du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'hydrocarbures du bloc Ultra Deep Offshore (UDO)) ; et
- des paiements effectués par la société KOSMOS Energy en 2019, relatifs à des redressements fiscaux d'un montant de 5,21 milliards de FCFA.
- les revenus du secteur minier sont en hausse de 22,59 milliards de FCFA, passant de 111,90 milliards de FCFA en 2018 à 134,49 milliards de FCFA en 2019, cela s'explique principalement par :
  - la hausse des productions d'or, de minéraux lourds et des cours mondiaux de ces produits miniers ; et
  - des paiements effectués par la société SGO en 2019, relatifs à des redressements fiscaux d'un montant de 5,00 milliards de FCFA

<https://www.bullionbypost.fr/cours-de-lor/10-year-gold-price-chart-usd/>

Le détail des paiements de 161,03 milliards de FCFA du secteur extractif en 2019, par entité perceptrice et par destination se présente comme suit :





Le détail des paiements des sociétés extractives par nature de contribution se présente comme suit :

### *147,58 milliards de recettes sont allés au Budget*

Secteur	Revenus repris dans le budget de l'Etat	Revenus reversés à l'UEMOA et à la CEDEAO	Revenus reversés au COSEC	Fonds propres de la DMG	Paiements des EP à PETROSEN	Paiements sociaux & environnementaux	CSS	IPRES	Total
Sociétés privées du secteur des hydrocarbures	19,78	0,21	0,00	-	1,98	1,16	0,02	0,10	23,25
Sociétés privées du secteur minier	127,14	2,16	0,18	0,58	-	2,79	0,70	3,48	137,03
PETROSEN	0,63	-	-	-	-	-	0,01	0,06	0,70
MIFERSO	0,03	-	0,00	-	-	-	0,001	0,01	0,04
Total en Milliards de FCFA	147,58	2,37	0,18	0,58	1,98	3,95	0,73	3,65	161,03

## PRODUCTIONS DU SECTEUR EXTRACTIF

### Secteur des hydrocarbures

La production du secteur des hydrocarbures en 2019, telle que déclarée par PETROSEN, se présente comme suit pour le seul champ gazier en production.

Produit	Projet	Unité	Quantité	Valeur en Millions de FCFA	Valeur en millions de USD <sup>5</sup>
Gaz naturel	Diender	Nm3	15 695 938	2 180,62	3,71

### Secteur minier

Les productions du secteur minier en 2019, telle que déclarée par la DMG, se présente comme suit :

Substance	Unité	Volume	Valeur en millions de FCFA	Valeur en millions de USD <sup>6</sup>
Acide Phosphorique	Tonnes	537 522	219 211,09	373,10
Phosphates	Tonnes	2 430 135	80 433,71	136,89
Engrais chimiques	Tonnes	172 628	38 068,54	64,79
Zircon premium	Tonnes	36 805	33 962,38	57,80
Ilménite 54	Tonnes	325 017	29 805,70	50,73
Basalte	Tonnes	3 206 280	26 365,95	44,88
Zircon standard	Tonnes	21 628	18 753,85	31,93
Ilménite 58	Tonnes	130 468	14 928,95	25,41
Calcaires	Tonnes	5 551 741	13 099,04	22,29
Attapulgite	Tonnes	170 844	6 548,31	11,15
Medium Grade Zircon Sands	Tonnes	22 314	5 038,68	8,58
Ilménite 56	Tonnes	36 119	4 178,64	7,11
Marne	Tonnes	1 617 455	3 550,31	6,04
Leucoxene	Tonnes	6 516	2 584,92	4,40
Rutile	Tonnes	3 615	2 315,60	3,94
Argile	Tonnes	559 333	1 860,30	3,17
latérite	Tonnes	139 552	407,90	0,69
<b>Total Substances (en Tonnes)</b>		<b>14 967 972</b>	<b>501 113,87</b>	<b>852,90</b>
Or	Onces	415 335	337 728,36	574,81
Argent	Onces	30 084	285,09	0,49
<b>Total Substances (en Onces)</b>		<b>445 419</b>	<b>338 013,45</b>	<b>575,30</b>

**Tableau : État récapitulatif de la production du secteur minier par projet**

Projet	Unité	Volume	Valeur en millions de FCFA	Valeur en millions de USD <sup>7</sup>
Tobene	Tonnes	2 411 150	310 103,20	527,80
Diogo	Tonnes	582 482	111 568,72	189,89
Matam	Tonnes	621 811	24 452,56	41,62
Diack/Bandia	Tonnes	2 030 895	16 739,23	28,49
Diack	Tonnes	1 175 385	9 626,72	16,38
Kirene	Tonnes	3 142 675	7 165,47	12,20
Alloukagne	Tonnes	170 844	6 548,31	11,15
Bargny	Tonnes	2 362 607	5 185,92	8,83
Pout	Tonnes	1 910 231	3 734,39	6,35
LamLam	Tonnes	107 324	3 157,58	5,37
Bandia	Tonnes	452 568	2 831,77	4,82
<b>Total Projets (en Tonnes)</b>		<b>14 967 972</b>	<b>501 113,87</b>	<b>852,90</b>
Sabodala	Onces	251 912	190 019,64	323,41
Mako	Onces	193 507	147 993,81	251,89
<b>Total Projets (en onces)</b>		<b>445 419</b>	<b>338 013,45</b>	<b>575,30</b>

Conversion faite au cours moyen annuel 2019, BCEAO (USD/FCFA = 587,54)  
<https://www.bceao.int/sites/default/files/2020-06/Rapport%20annuel%202019%20de%20la%20BCEAO.pdf>



1 once = 31,1 grammes



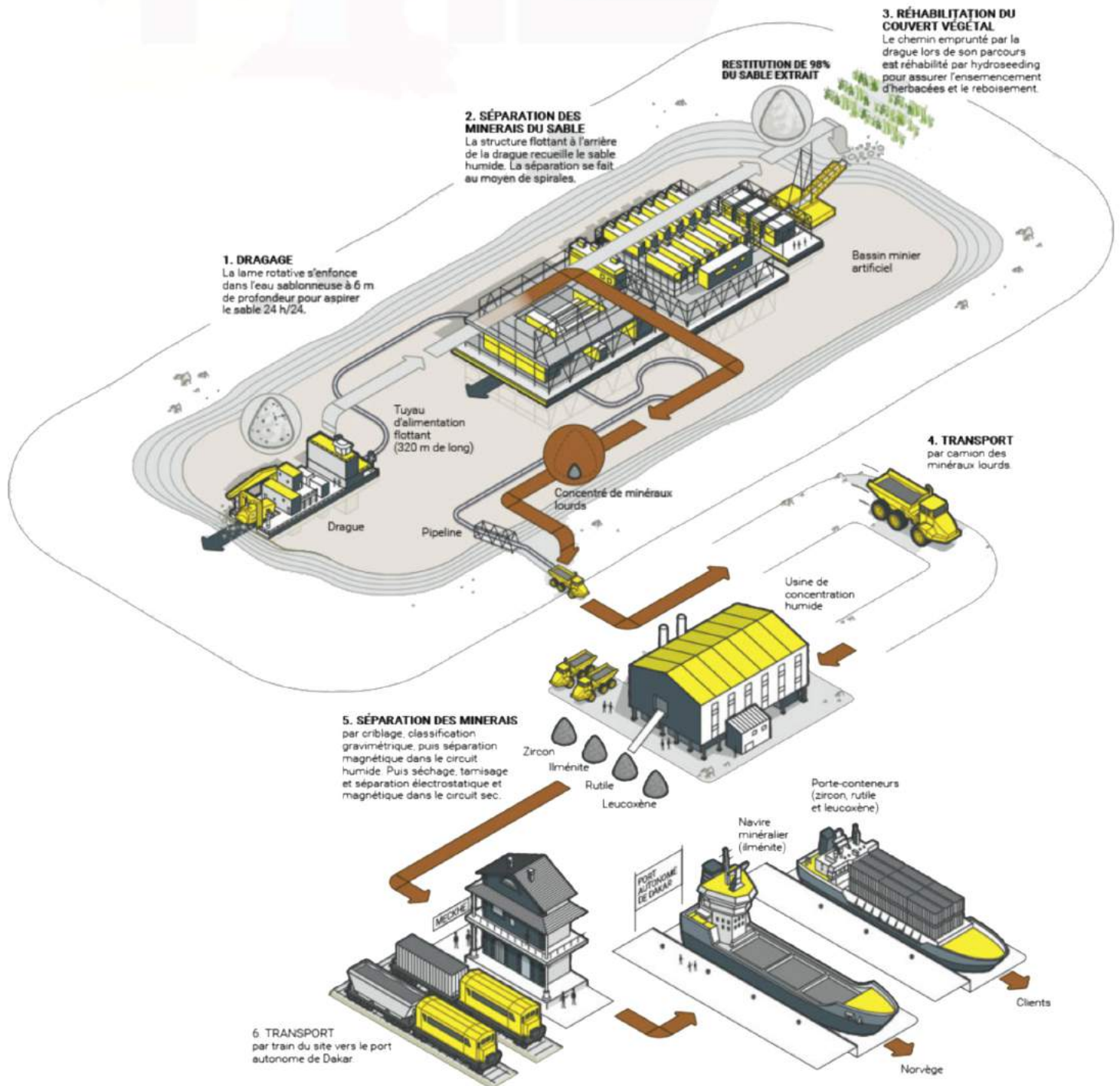


## EVOLUTION DES PRODUCTIONS DU SECTEUR EXTRACTIF 2014-2019

Le tableau suivant retrace l'évolution des productions du secteur extractif pour la période 2014-2019. Les productions sont en constante hausse depuis 2014 pour l'or, les phosphates et les minéraux lourds. Cela est dû principalement à l'entrée en production de nouvelles mines (PMC en 2018) et la montée en puissance des unités de production (GCO, ICS).

Type du minerai	Unité	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité
		Production	Production	Production	Production	Production	Production
Or	Onces	211 823	182 282	216 735	233 119	402 231	415 335
Argent	Onces	37 209	-	-	21 222	30 369	30 084
Phosphate	Tonne	1 346 547	1 836 552	2 770 207	2 628 199	2 423 143	2 430 135
Attapulgite	Tonne	195 668	181 247	163 568	160 351	176 926	170 844
Ilmenite 54	Tonne	72 470	320 646	298 437	357 416	369 845	325 017
Ilmenite 56	Tonne	Na	Na	Na	Na	Na	36 119
Ilmenite 58	Tonne	16 657	107 043	117 913	135 022	137 092	130 468
Premium Zircon	Tonne	763	23 516	27 404	36 856	44 038	36 805
Standard Zircon	Tonne	8 277	21 732	25 223	24 706	20 240	21 628
MEDIUM GRADE ZIRCON SAND	Tonne				20 186	29 291	22 314
Rutile	Tonne	262	2 084	2 892	2 729	3 961	3 615
Leucoxène	Tonne	591	3 227	6 773	7 245	7 245	6 516
Basalte	Tonne	2 443 599	2 535 402	2 520 138		2 335 864	3 206 280
	m <sup>3</sup>				1 597 254	1 052 285	
Calcaire	Tonne	7 237 971	3 455 237	4 955 646	7 405 220	6 175 437	5 551 741
	m <sup>3</sup>				454 942	8 737	
Argile	Tonne	458 092	590 617	611 244	533 632	541 178	559 333
Latérite	Tonne	127437	66 135	100 190	172 613	148 152	139 552
Ciment	Tonne	4 548 540	5 576 816	6 181 184	6 441 085	6 782 493	6 775 112
Gaz	normo mètre cube	35 163 770	22 675 044	21 064 534	17 647 366	11 060 632	15 695 938

# PROCESSUS EXTRACTION SABLES MINERALISES – PRODUCTION MINERAUX LOURDS, SITE DIOGO (Source : GCO)





## EXPORTATIONS DU SECTEUR EXTRACTIF

### Secteur minier

Les exportations du secteur minier en 2019 en quantité et en valeur, telles que déclarées par DGD, se présentent comme suit :

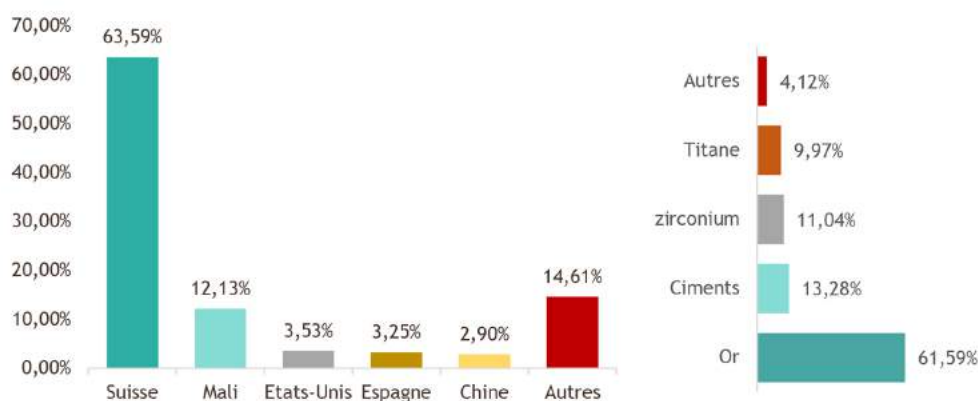
**Tableau : État récapitulatif des exportations du secteur minier par substance et par zone**

Zone	Substance	Volume en Kg	Valeur en Millions de FCFA	Valeur <sup>8</sup> en Millions de USD
Hors UEMOA	Basalte	300 000	2,55	0,00
Hors UEMOA	Carrière (Cailloux, graviers, pierres concassées)	64 610 229	534,43	0,91
Hors UEMOA	Ciments	137 259 570	5 649,60	9,62
Hors UEMOA	Or	14 066	341 738,80	581,64
Hors UEMOA	Phosphate	584 978 311	22 163,37	37,72
Hors UEMOA	Sables	2 043	4,66	0,01
Hors UEMOA	Titane	535 972 779	55 322,87	94,16
Hors UEMOA	Zirconium	88 772 443	61 251,04	104,25
Exportations Hors zone UEMOA		1 411 909 441	486 667,32	828,31
UEMOA	Ciments	1 616 555 500	68 030,90	115,78
UEMOA	Phosphate	2 214 000	167,69	0,29
Exportations zone UEMOA		1 618 769 500	68 198,59	116,07

Il faut noter que la production de gaz de FORTESA est vendue localement. La Suisse est le premier pays destinataire des exportations du secteur extractif au Sénégal en 2019, avec un volume représentant 63,59% des exportations à cause de l'or des mines de Sabodala et de Mako raffiné sur son territoire. L'Or est le premier contributeur aux exportations du secteur extractif avec 61,59%.

Les exportations du secteur extractif réparties par pays de destination se présentent comme suit :

**Contribution par pays destinataires et par substance minière aux exportations globales**



Le détail des exportations par société, par substance et par pays destinataire est présenté à la section 5.5 du présent rapport.

## ENTREPRISES D'ETAT

Conformément à la Norme ITIE, les informations sur les entreprises publiques détenues majoritairement par l'Etat et qui s'activent dans le secteur extractif, sont systématiquement intégrées dans les rapports ITIE afin de garantir la traçabilité de leurs transactions pour l'information du public. Les relations financières entre lesdites entreprises publiques et l'Etat d'une part, et les autres entreprises extractives d'autre part, doivent être clarifiées.

### **Secteur minier :**

Créée en 1975, la Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental (MIFERSO) est chargée de la recherche, du développement, de la promotion, de l'exploitation et de la transformations des minerais de fer marchands des gisements de fer de la Falémé située à l'extrême zone sud - est du Sénégal , environ à 750 km de Dakar, et à 110km de Kédougou, la principale ville dans cette zone.

La concession s'étend sur 1100km<sup>2</sup> soit 50km de long et 22km de large. Le projet comprend quatre composantes: la Mine, le Chemin de fer, les infrastructures portuaires et l'Unité sidérurgique.

La MIFERSO est détenue à hauteur de 99% par l'Etat du Sénégal. Elle a payé 25 421 074 FCFA aux organismes collecteurs et n'a collecté aucun revenu des entreprises extractives en 2019.

### **Secteur des Hydrocarbures :**

PETROSEN, la Société des Pétroles du Sénégal, est une société anonyme à participation publique majoritaire (détenue à 99% par l'État du SENEGAL et à 1% par la Société Nationale de Recouvrement). Créée en mai 1981, elle est placée sous la tutelle technique du Ministère du Pétrole et des Energies et tutelle financière du Ministère des Finances et du Budget.

PETROSEN est l'instrument d'application de la politique pétrolière de l'Etat du Sénégal et en charge de : la recherche et l'exploitation de ressources en d'hydrocarbures (pétrole et gaz) du sous-sol, le raffinage, le stockage, la commercialisation et la distribution des produits pétroliers, le transport des produits pétroliers, et les activités industrielles se rattachant aux segments ci-dessus énumérés.



La société a fait l'objet d'une restructuration au mois de janvier 2020. Dans cette optique, PETROSEN SA a été érigée en une Holding dénommée la HOLDING SOCIETES DES PETROLES DU SENEGAL en abrégé PETROSEN HOLDING SA avec deux filiales : PETROSEN Exploration & Production SA (PETROSEN E&P.SA) et PETROSEN Trading & Services SA (PETROSEN T&S.SA).

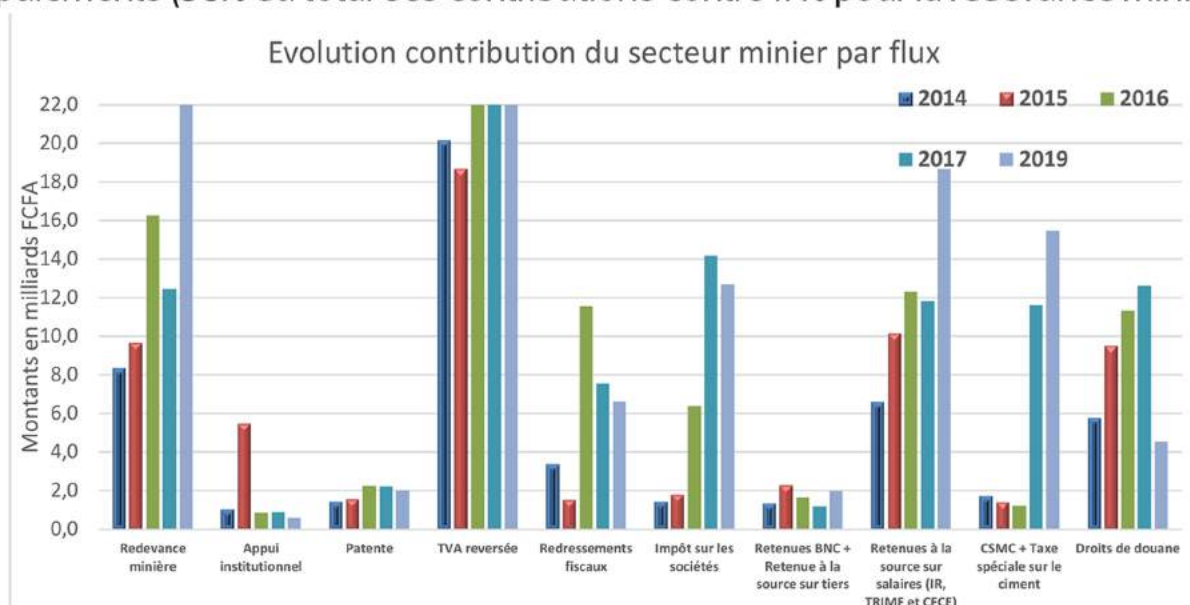
Les revenus encaissés par PETROSEN se sont élevés en 2019 à 1,98 milliards de FCFA, qui se détaillent comme suit :

Revenus	Montant en milliards de FCFA
Appui à la formation	0,89
Appui à l'équipement	0,83
Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de l'État	0,2
Loyer superficiaire	0,06
Total en Milliards de FCFA	1,98
	3,37

## EVOLUTION DES FLUX DE PAIEMENT DU SECTEUR EXTRACTIF

Flux financiers	Paiements déclarés perçus du Secteur Minier par l'Etat Montants en milliards de FCFA						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Différence 2019-2018
Redevance minière	8,4	9,7	16,3	12,5	19,1	23,3	4,2
Appui institutionnel	1,1	5,5	0,9	0,9	0,6	0,6	0,0
Patente	1,5	1,6	2,3	2,2	1,4	2,0	0,6
TVA reversée	20,2	18,7	22,5	22,9	27,5	33,0	5,5
Redressements fiscaux	3,4	1,6	11,6	7,5	4,9	6,6	1,8
Impôt sur les sociétés	1,5	1,8	6,4	14,2	8,5	12,7	4,2
Retenues BNC + Retenue à la source sur tiers	1,4	2,3	1,6	1,2	1,2	2,0	0,8
Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	6,6	10,2	12,3	11,8	13,2	18,7	5,4
CSMC + Taxe spéciale sur le ciment	1,8	1,4	1,2	11,6	14,7	15,5	0,8
Droits de douane	5,8	9,5	11,4	12,6	14,3	4,6	-9,8
Autres Flux	2,5	3,9	4,5	6,6	4,5	15,6	11,1
<b>Total Paiements Périmètre de réconciliation</b>	<b>54,1</b>	<b>66,2</b>	<b>91,0</b>	<b>104,1</b>	<b>109,8</b>	<b>134,5</b>	<b>24,7</b>
<b>Total Paiements Périmètre de réconciliation + Déclarations unilatérales</b>	<b>104 719 497 471</b>	<b>106 663 742 381</b>	<b>105 863 841 165</b>	<b>105 260 376 839</b>	<b>111 886 593 830</b>	<b>134 708 861 898</b>	<b>22 822 268 068</b>

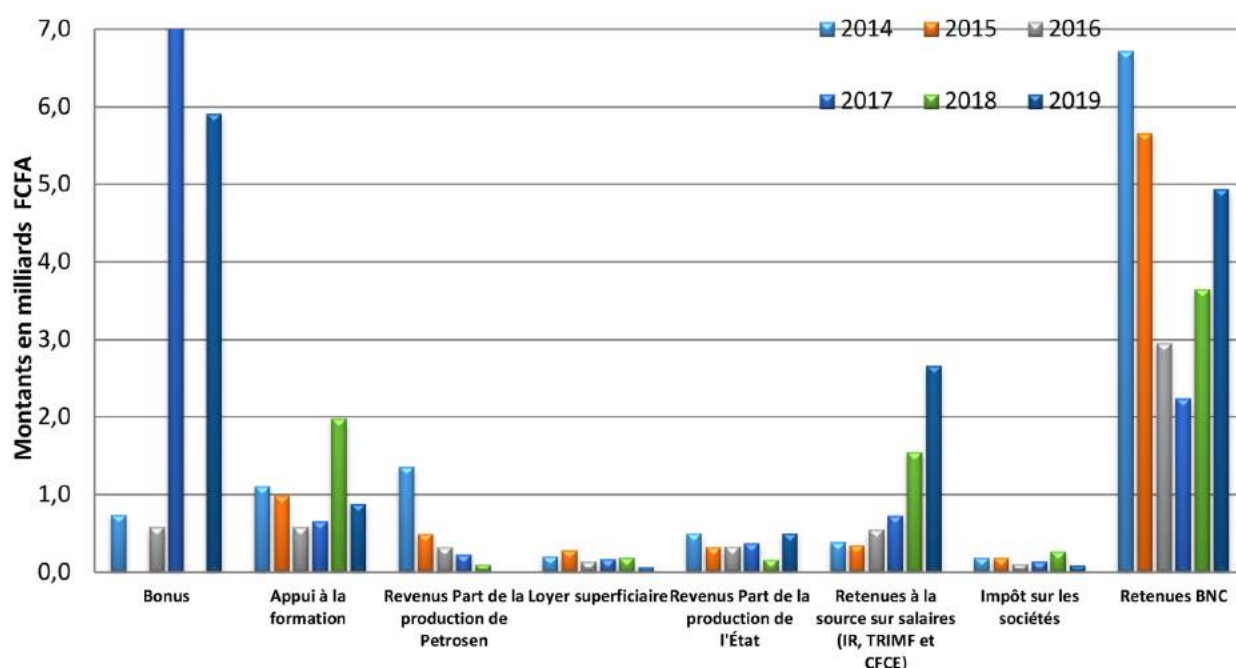
Il ressort de l'analyse des contributions des entreprises minières par flux de paiement que les montants perçus au titre de la redevance minière sont en hausse entre 2018 et 2019, passant de 19,1 milliards à 23,3 milliards due à l'augmentation des productions. Cependant, la TVA et les retenues à la source représentent pour le moment l'essentiel des paiements (38% du total des contributions contre 17% pour la redevance minière).





Flux financiers	Paiements déclarés perçus du Secteur des hydrocarbures par l'Etat Montants en milliards FCFA						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Différence 2019-2018
Bonus	0,7	0,0	0,6	8,1	0,0	5,9	5,9
Appui à la formation	1,1	1,0	0,6	0,7	2,0	0,9	-1,1
Revenus Part de la production de Petrosen	1,4	0,5	0,3	0,2	0,1	0,0	-0,1
Loyer superficiaire	0,2	0,3	0,1	0,2	0,2	0,1	-0,1
Revenus Part de la production de l'État	0,5	0,3	0,3	0,4	0,2	0,5	0,3
Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	0,4	0,4	0,6	0,7	1,5	2,7	1,1
Impôt sur les sociétés	0,2	0,2	0,1	0,1	0,3	0,1	-0,2
Retenues BNC	6,7	5,7	2,9	2,2	3,6	4,9	1,3
Droits de douane	0,1	1,0	0,7	0,5	0,2	0,0	-0,1
Achat de données sismiques	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0
Autres Flux	0,3	0,3	2,7	5,3	0,3	7,7	7,4
<b>Total Paiements Périmètre de réconciliation</b>	<b>11,6</b>	<b>9,6</b>	<b>9,0</b>	<b>19,1</b>	<b>8,4</b>	<b>22,8</b>	<b>14,4</b>
Total Paiements Périmètre de réconciliation + Déclarations unilatérales	11 842 615 375	9 696 143 075	9 196 579 921	19 304 581 071	8 421 299 947	22 790 115 612	14 368 815 665

### Evolution contributions du secteur des hydrocarbures par flux



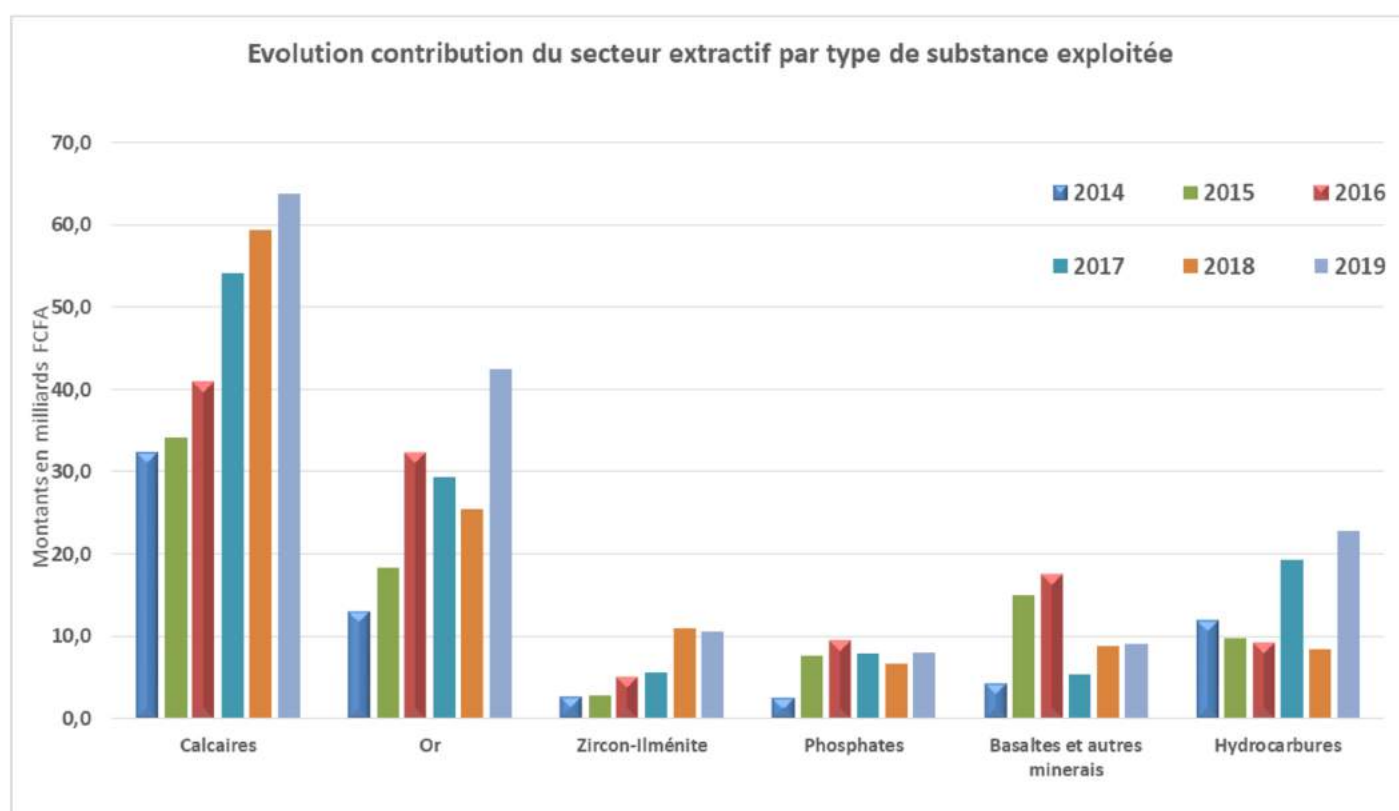
Les retenues sur le Bénéfice non commercial constituent de façon constante le flux le plus important du secteur des hydrocarbures. Cela s'explique par le recours des entreprises à des prestataires de services pour leurs opérations et la faiblesse des activités de production (seul le champ de Gadiaga est actuellement en production).

## RÉPARTITION DES REVENUS DU SECTEUR MINIER 2014-2019 PAR TYPE DE SUBSTANCE EXPLOITÉE

Substances	Répartition des paiements par substance exploitée						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Différence 2019-2018
Calcaires	32,2	34,2	40,8	54,1	59,3	63,8	4,5
Or	13,0	18,4	32,3	29,3	25,4	42,4	17,0
Zircon-Ilménite	2,7	2,8	5,0	5,6	10,9	10,6	-0,3
Phosphates	2,5	7,6	9,4	7,8	6,6	8,0	1,4
Basaltes et autres minerais	4,2	15,0	17,5	5,3	8,9	9,1	0,3
Attapulgites	1,0	0,5	0,6	0,4	0,5	0,2	-0,3
Hydrocarbures	11,8	9,7	9,2	19,3	8,4	22,8	14,4
Fer**	0,04	0,04	0,10	0,04	0,04	0,03	0,0
<b>Total***</b>	<b>67,5</b>	<b>88,1</b>	<b>114,8</b>	<b>122,0</b>	<b>120,0</b>	<b>157,0</b>	<b>37</b>

**\*\*Contribution de MIFERSO qui détient les permis de recherche FALEME KEDOUGOU et OLOLDU-BAKEL**

**\*\*\* Total des Paiements Périmètre de réconciliation + Déclarations unilatérales sans les paiements sociaux**



Les revenus générés par le secteur minier proviennent pour l'essentiel de l'exploitation des calcaires par les cimenteries (SOCOCIM, Dangote, Ciments du Sahel) notamment, et de celle de l'or par SGO et PMC. Les contributions pour les autres types de substances (zircon-ilménite, phosphates, basaltes etc.) sont en constante hausse parallèlement à l'augmentation de leurs productions

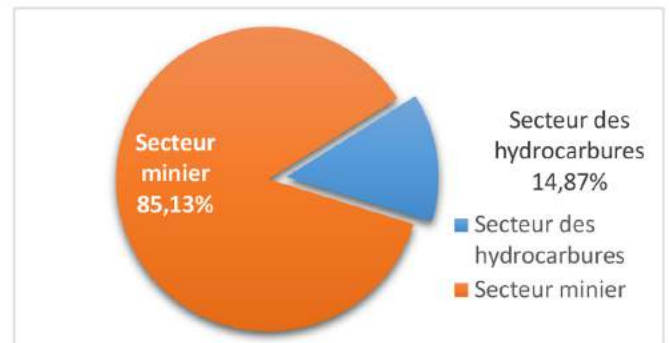


## RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS PAR ENTREPRISE

### Contribution par secteur aux revenus globaux du secteur extractif

En 2019, la répartition de la contribution de 161 milliards s'établit comme suit par secteur:

Secteur	Montant en Milliards de FCFA	En %
Secteur des hydrocarbures	23,954	14,87%
Secteur minier	137,080	85,13%
<b>Total secteur extractif</b>	<b>161,034</b>	<b>100,00%</b>



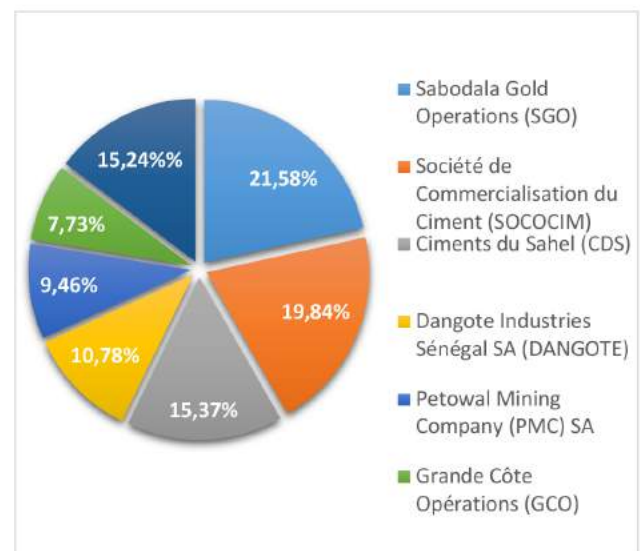
Les contributions proviennent à 85,13% du secteur minier.

### Secteur minier

En 2019, les principales entreprises contributrices aux 137 milliards collectés du secteur minier sont présentées ci-après :

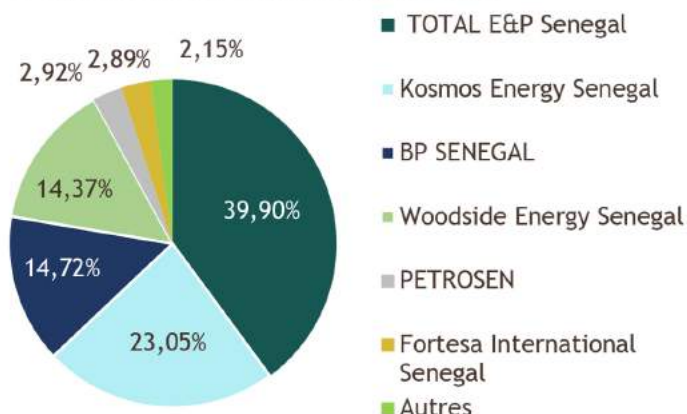
Secteur	Montant en Millions de FCFA	En %
Sabodala Gold Operations (SGO)	29 577	21,58%
Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	27 197	19,84%
Ciments du Sahel	21 075	15,37%
Dangote Industries Sénégal SA (DANGOTE)	14 783	10,78%
Petowal Mining Company (PMC) SA	12 969	9,46%
Grande Côte Opérations (GCO)	10 600	7,73%
Autres (*)	20 879	15,24%
<b>Total</b>	<b>137 080</b>	<b>100,00%</b>

(\*) le détail par société est présenté en annexe 15.



### Secteur hydrocarbures

En 2019, les principales entreprises contributrices aux 24 milliards collectés du secteur des hydrocarbures sont présentées ci-après se présente comme suit :

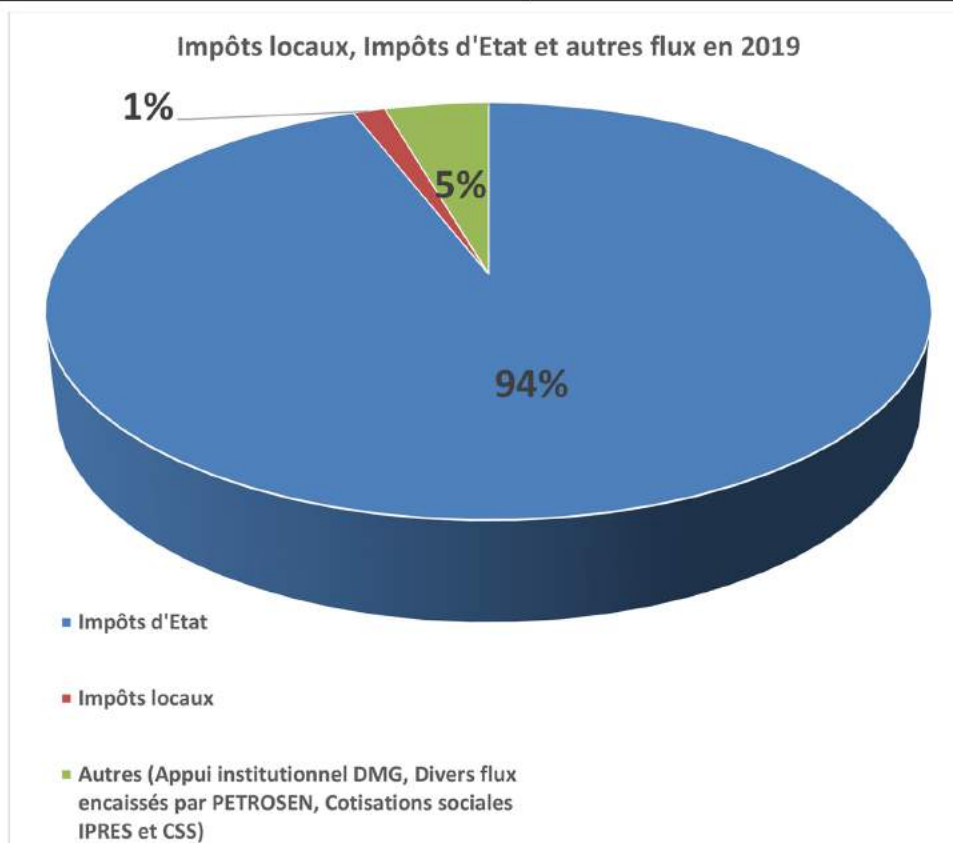


Secteur	Montant en Millions de FCFA	En %
TOTAL E&P Senegal	9 556	39,90%
Kosmos Energy Senegal	5 522	23,05%
BP SENEGAL	3 526	14,72%
Woodside Energy Senegal	3 443	14,37%
Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN)	700	2,92%
Fortesa International Senegal	691	2,89%
Autres (*)	515	2,15%
<b>Total</b>	<b>23 954</b>	<b>100,00%</b>

## IMPÔTS LOCAUX, IMPÔTS D'ETAT ET AUTRES CATÉGORIES DE FLUX

Les impôts locaux sont les impôts perçus pour les collectivités territoriales. Parmi ces paiements, on peut citer entre autres l'appui institutionnel aux collectivités territoriales, les contributions foncières, les contributions économiques locales etc. Les impôts d'Etat renvoient aux impôts perçus par l'Administration centrale comme la DGID, la DMG, et le Trésor, et qui alimentent le budget de l'Etat. L'analyse des paiements fait ressortir une faiblesse des montants perçus au titre des impôts locaux (environ 1% de la contribution globale du secteur) à cause des exonérations dont bénéficient les entreprises extractives. Il urge par conséquent de mettre en œuvre les dispositions du Code minier relatives au Fonds d'Appui au Développement qui doit être alimenté par 0,5% du chiffre d'affaires des entreprises en exploitation et les montants prévus à cet effet dans les conventions minières des entreprises en phase de recherche, afin de soutenir l'équipement des collectivités territoriales qui abritent les opérations ou les sites.

	Montants (en FCFA)	%
<b>TOTAUX SECTEUR MINIER (hors paiements sociaux) + SECTEUR HYDROCARBURES EN 2019</b>	<b>154 857 067 289</b>	<b>100%</b>
Impôts d'Etat	145 736 696 135	94,11%
Impôts locaux	2 146 612 383	1,39%
Autres (Appui institutionnel DMG, Divers flux encaissés par PETROSEN, Cotisations sociales IPRES et CSS)	6 973 758 771	4,50%





## RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS PAR ENTREPRISE

Le terme bénéficiaire effectif est souvent évoqué sous le vocable de « Propriété réelle », ou encore de « Bénéficiaire économique ». Mais aujourd'hui, l'appellation « Bénéficiaire effectif » est privilégiée et reprise, aussi bien dans les réformes du secteur des Industries extractives, que dans celui de la fiscalité internationale.

La déclaration des bénéficiaires effectifs correspond à la traduction d'un certain nombre de dispositions normatives. D'abord, il s'agit de respecter les exigences de l'ITIE sur la transparence des Bénéficiaires effectifs, à compter du 1er janvier 2020. Ainsi, les entreprises ont déclaré leurs bénéficiaires effectifs présentés à l'annexe 3 du Rapport ITIE.

La mise en place d'un Registre des Bénéficiaires effectifs par les pays de mise en œuvre de l'ITIE revêt trois significations en matière de gouvernance des ressources pétrolières, gazières et minières :

**Premièrement**, connaître les Bénéficiaires effectifs permet aux pouvoirs publics de garantir la propriété des ressources naturelles au Peuple, de réduire les possibilités de perte de revenus pour l'Etat, de mobiliser davantage les recettes pour financer le développement.

**Deuxièmement**, en ce qui concerne la Société civile, l'identification des Bénéficiaires effectifs est un enjeu de transparence et de redevabilité car elle offre un moyen de reddition des comptes et des possibilités d'engager la responsabilité des titulaires de droits miniers en cas de manquement à leurs obligations.

**Troisièmement**, pour les entreprises extractives, la divulgation des Bénéficiaires effectifs permet d'asseoir une concurrence saine par la connaissance de l'identité de tous les partenaires commerciaux.

Le Sénégal a franchi en 2020 des étapes importantes pour la mise en place effective du Registre des Bénéficiaires Effectifs notamment :

- Adoption, en Conseil des Ministres, du projet de décret relatif au Registre des Bénéficiaires effectifs, le 11 mars 2020 ;
- Signature du décret n°2020-791 relatif au Registre des Bénéficiaires effectifs (RBE), le 19 mars 2020.
- L'arrêté pour la mise en place effective est en cours de signature par le Garde des Sceaux.



**DOCUMENT RELATIF AU BENEFICIAIRE EFFECTIF DU SECTEUR  
EXTRACTIF**



**INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTITE DECLARANTE**

**Dénomination Sociale :** AICHA KAIRE GAZELIUM

**NINEA :** 03165715

**Forme Juridique :** GIE

**Numéro RCCM :** BIG021571

**Pays/Etat:** SÉNÉGAL

**Greffes/Organe d'enregistrement:** Dakar

**Raison Sociale:** MINIER

**Siège Social :** ABUJA

**Entreprise non cotée en bourse ?**

- Oui  
 Non

**Entreprise cotée ou Filiale d'une entreprise cotée en bourse ?**

- Oui

**Autre type d'entité ?**

- Oui



## DÉPENSES SOCIALES

Sur la base des déclarations ITIE des sociétés, les dépenses sociales au titre de 2019 ont atteint un montant de 3 369 870 646 FCFA. Le détail de ces dépenses par secteur et par société est présenté dans le tableau suivant.

Société	Paiements sociaux obligatoires	Paiements sociaux volontaires	Total des paiements sociaux	
TOTAL E&P Senegal	264 442 500	-	264 442 500	
BP SENEGAL	-	667 615 142	667 615 142	
Woodside	1 050 000	230 386 250	231 436 250	
Total des paiements du secteur des hydrocarbures	265 492 500	898 001 392	1 163 493 892	
SOCOCIM	50 000 000	30 000 000	80 000 000	
SGO		580 929 470	20 523 319	601 452 789
CDS		-	199 558 263	199 558 263
GCO		-	244 192 604	244 192 604
SSPT		12 564 442	83 574 594	96 139 036
ICS		-	346 885 124	346 885 124
Dangote		-	88 359 392	88 359 392
PMC		255 169 829	8 570 000	263 739 829
SOMIVA		-	120 548 499	120 548 499
AGEM		-	37 829 679	37 829 679
SEPHOS		-	7 695 000	7 695 000
G-PHOS SA		5 821 890		5 821 890
AIG		3 753 816	5 061 850	8 815 666
Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière (COGECA)		-	100 000 000	100 000 000
SODEVIT		-	5 338 983	5 338 983
Total des paiements du secteur minier		908 239 447	1 298 137 307	2 206 376 754
Total général des paiements sociaux		1 173 731 947	2 196 138 699	3 369 870 646

L'Administrateur indépendant recommande dans le Rapport ITIE 2019, au Comité national d'entamer une discussion avec les parties prenantes en vue d'améliorer les mécanismes garantissant la redevabilité des bénéficiaires des revenus affectés à des régions ou à des programmes spécifiques et l'efficacité de leurs utilisations.

## PAIEMENTS PAR RÉGION : RÉPARTITION FONDS DE PÉRÉQUATION

En application des dispositions de l'article 113 de la loi n°2016-32 du 08 novembre 2016, portant code minier, le nouveau Décret n° 2020-1938 du 14 octobre 2020 fixe les modalités d'alimentation, d'opération et de fonctionnement du Fonds d'Appui et de péréquation pour les Collectivités territoriales.

Les dispositions du décret n°2009-1334 du 30 novembre 2009 portant création et fixant le taux et les modalités de répartition du fonds de péréquation et d'appui aux collectivités territoriales et celles du décret n°2015-1879 du 16 décembre 2015 modifiant le modifiant sont abrogées et remplacées par les dispositions du ce nouveau décret.

L'article 3 dudit nouveau Décret indique que la quote-part des ressources annuelles provenant des opérations minières à verser au fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales est fixée à 20% des droits fixes et des redevances minières et superficiaires.

L'article 7 du Décret 2020-1938 établit la clé de répartition comme suit :

Recettes minières transférées	Pourcentage d'affectation	Bénéficiaires	Modalités de répartitions
Droits fixes, Redevances minières et <u>redevances superficiaires</u>	20%	60% comme dotation d'appui à l'équipement La part versée à chaque région est répartie selon la clé ci-contre	<p>Au niveau régional, 25% aux collectivités territoriales abritant les (s) sites (s) des opérations minières répartis proportionnellement à leurs seules contributions</p> <p>Au niveau national, 75% sont répartis aux départements et communes et incluant ceux abritant des opérations minières. La part répartie au niveau national sera affectée aux communes et départements dans les proportions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 85 % aux communes au prorata de la taille de leur population ;</li> <li>- 15 % aux départements collectivités territoriales.</li> </ul>
		40 % au Fonds d'Equipement des Collectivités territoriales (FECT).	Cf. Décret 2018-1250 fixant les modalités d'allocation et les critères de répartition du Fonds d'Equipement des Collectivités territoriales du 06 juillet 2018 <sup>9</sup>



## PAIEMENTS PAR RÉGION : RÉPARTITION FONDS DE PÉRÉQUATION

Conformément à la clé de répartition susmentionnée, les montants de l'enveloppe de 5 215 324 960 à transférer de l'arrêté interministériel 27038 du 24 novembre 2020 portant répartition des fonds au titre de l'année 2019, se détaille comme suit par type de collectivités bénéficiaires:

Données en milliards de FCFA					Bénéficiaire final
Droits fixes, redevances minières et redevances superficielles recouvrés en 2019	Montant à transférer	Montant à affecter	Bénéficiaire	Montants à transférer	
26,0 milliards de FCFA A= 100%	B = 20% x A = 5,2 milliards de FCFA	C= 60% x B = 3,12 milliards de FCFA	Dotation d'appui à l'équipement	E= 25% x C = 0,78 milliard de FCFA	Collectivités territoriales abritant les (s) sites (s) des opérations minières répartis proportionnellement à leurs seules contributions
				F= 75% x C = 2,34 milliards de FCFA	Collectivités territoriales (départements et communes et incluant ceux abritant des opérations minières) : - 1,99 milliards de FCFA : Communes au prorata de la taille de leur population - 0,35 milliard de FCFA : Départements collectivités territoriales
		D= 40% x B = 2,08 milliards de FCFA	Fonds d'Equipement des Collectivités territoriales (FECT).		

Le détail de la répartition de la dotation par région est indiqué dans ce tableau.

Région	Montants répartis/Région (FCFA)	% Montant Région/TOTAL
	2019	
Dakar	566 053 111	18%
Diourbel	263 105 337	8%
Fatick	124 665 686	4%
Kaffrine	101 230 301	3%
Kaolack	167 580 227	5%
Kédougou	541 979 932	17%
Kolda	115 092 212	4%
Louga	144 638 118	5%
Matam	108 104 636	3%
Sédhiou	79 562 067	3%
Saint-Louis	158 239 575	5%
Tambacounda	120 779 135	4%
Thiès	542 457 522	17%
Ziguinchor	95 707 117	3%
<b>TOTAL</b>	<b>3 129 194 976</b>	<b>100%</b>

## DÉPENSES ENVIRONNEMENTALES

Sur la base des déclarations ITIE des sociétés, les dépenses environnementales payées au profit de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (Taxe superficielle, Taxe à la pollution et Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Environnement)) et de la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (Taxes d'abattage et Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)) mais également les dépenses de réhabilitation ont atteint 443 157 295 FCFA au titre de l'année 2019.

Sociétés	Paiements environnementaux/ Dépenses environnementales en FCFA
Total E&P	4 400 000
Total des paiements du secteur des hydrocarbures	4 400 000
SGO	278 384 059
SSPT	29 652 475
SMC	29 452 343
AGEM	25 408 000
PMC	17 022 418
SODEVIT	16 551 000
Dangote	10 530 000
SOCOCIM	9 413 650
SOMIVA	4 128 000
GECAMINES	3 576 350
Autres (déclaration unilatérale de l'Etat) (*)	14 639 000
Total des paiements du secteur minier	438 757 295
<b>Total général des paiements environnementaux</b>	<b>443 157 295</b>

Les entreprises ont été invitées à déclarer leurs dépenses environnementales liées à la réhabilitation, seule la PMC a indiqué avoir réalisé ce type de dépense pour un montant de 17 022 418 FCFA. En outre, seules deux entreprises ont publié leur Etude d'Impact Environnemental et Social, il s'agit de Woodside Energy et de PMC.

Les entreprises ont l'obligation de réhabiliter les sites perturbés, qu'elles soient en phase de recherche ou d'exploitation (Code minier 2016, article 103).

L'article 104 du même Code dispose : Nonobstant les obligations découlant de l'article 103 du présent code, tout titulaire tout titulaire de permis de recherche, d'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière permanente, d'autorisation d'exploitation de petite mine, de permis d'exploitation minière et de contrat de partage de production, est tenu d'ouvrir et d'alimenter un compte fiduciaire auprès d'un établissement public spécialisé désigné par l'Etat (en l'espère la Caisse de Dépôt et de Consignation). Ce compte est destiné à la constitution d'un fonds pour couvrir les coûts de la mise en œuvre du plan de gestion environnemental.

*Avec la révision du Code de l'Environnement, le Comité national ITIE a recommandé l'inclusion dans le projet de loi et son décret d'application les obligations de transparence liées à la publication des documents relatifs à l'Etude d'Impact et à la Gestion Environnementale et Sociale.*

*Cela permettra de faciliter le suivi par les parties prenantes des obligations environnementales des entreprises pour une meilleure transparence environnementale.*



## RECOMMANDATIONS

Sans remettre en cause les données et les conclusions du présent rapport, l'Administrateur Indépendant a formulé des recommandations destinées à améliorer le processus de déclaration ITIE et la gouvernance du secteur extractif. Lesdites recommandations se présentent comme suit :

N°	Exigence	Recommandation	Actions proposées	Niveau de priorité	Structure concernée
1	<b>Exigence 1 Suivi par le groupe multipartite</b>	Mise en œuvre de la recommandation formulée dans le rapport 2018 de l'UNECA sur la Gouvernance en Afrique.	Entamer une discussion avec les parties prenantes en vue de prendre les mesures nécessaires afin renforcer l'engagement de l'Etat en faveur de stratégies de développement basées sur les ressources.	1	Comité National ITIE.
2	<b>Exigence 2.2 Octroi des licences et des contrats &amp; Exigence 2.3 Registre des licences</b>	Revue des procédures d'octroi des titres miniers & Situation du cadastre Minier.	Finaliser le manuel de procédures pour la gestion des titres miniers qui est en cours d'élaboration à la DMG et de prévoir des contrôles systématiques sur les transactions opérées sur les titre miniers.  Mise à jour et reconfiguration du système de Cadastre minier tenant compte des insuffisances relevées et en conformité avec les exigences de la Norme ITIE.	1	DMG
3	<b>Exigence 2.3 Registre des licences</b>	Situation du répertoire des titres pétroliers.	Implémentation du système de Cadastre pétrolier tenant compte des manquements relevés et en conformité avec les exigences de la Norme ITIE.	1	PETROSEN/DH
4	<b>Exigence 2.4 Contrats</b>	Mise en œuvre du plan de publication des contrats.	Apporter plus de précisions au plan de publication des contrats, notamment en ce qui concerne :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- les délais de mise en œuvre ; et</li> <li>- les mesures à prendre pour surmonter les obstacles pouvant limiter cette divulgation.</li> </ul>	1	Ministère des Mines et de la Géologie/ Comité National ITIE.
5	<b>Exigence 2.5 Propriété effective</b>	Mise en œuvre de la divulgation de la Bénéficiaires Effectifs.	Implémenter les actions présentées à la section 6.1 (recommandation N°18) liées à l'évaluation technique et l'évaluation d'efficacité.	1	Comité National ITIE.
6	<b>Exigence 2.6 Participation de l'Etat</b>	Publication des documents financiers des Entreprises d'Etat.	Assurer une publication périodique des données financières des entreprises d'Etat et que ces données soient accessibles sur un support permettant de faciliter l'exploitation et la consultation par le grand public.	1	PETROSEN/MIFERS O.
7	<b>Exigence 2.6 Participation de l'Etat</b>	Détail des dettes et créances financières figurant au bilan arrêté au 31/12/2019.	Fournir une explication sur les dettes et créances financières comptabilisées dans les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019.	1	MIFERSO.
8	<b>Exigence 4.9 Qualité des données et assurance de la qualité</b>	Ecarts entre les données certifiées par la Cour des Comptes et les données ajustées par l'Administrateur Indépendant	Communiquer systématiquement les ajustements identifiés par l'Administrateur Indépendant à la Cour des Comptes pour qu'elle puisse les prendre en compte dans l'appréciation de la régularité des déclarations des régies.	1	Régies financières.
9	<b>Exigence 4.9 Qualité des données et assurance de la qualité</b>	Mise en œuvre des recommandations formulées par la Cour des Comptes	Prendre les mesures nécessaires afin de pallier les réserves et insuffisances relevées dans le rapport de certification de la Cour des comptes.	1	Trésor/DGID.
10	<b>Exigence 5.3 Gestion des revenus et des dépenses</b>	Mécanismes de redevabilité des bénéficiaires des revenus affectés à des régions ou à des programmes spécifiques.	Entamer une discussion avec les parties prenantes en vue d'améliorer les mécanismes garantissant la redevabilité des bénéficiaires des revenus affectés à des régions ou à des programmes spécifiques et l'efficacité de leurs utilisations.	1	Comité National ITIE/ Ministère en charge des Collectivités Territoriales/ Ministère Mines/ Ministère de l'Environnement/PETROSEN.



# CONSIDÉRATIONS MÉTHODOLOGIQUES

## SECTEURS COUVERTS PAR LE RAPPORT

### CONTEXTE POLITIQUE ET STRATÉGIQUE

Une Déclaration de Politique Minière a été élaborée en 2003 par le gouvernement sénégalais. Cette politique vise à instaurer un climat propice à l'investissement durable et sécurisé à travers un cadre législatif et réglementaire simple, clair, transparent et non discriminatoire.

En 2014, le Gouvernement du Sénégal a adopté le Plan Sénégal Émergent (PSE) avec pour vision la stimulation de la croissance économique, l'amélioration du bien-être des populations, la consolidation de l'État de droit et le renforcement de la sécurité, la stabilité, la gouvernance, la protection des droits et des libertés. De ce fait, le secteur minier occupe une place prépondérante dans les projets phares du Plan Sénégal Émergent (PSE) et figure parmi les six (6) secteurs prioritaires identifiés par le gouvernement du Sénégal pour porter la croissance du pays à 7% d'ici 2023 .

A la faveur des récentes évolutions du secteur, ce dernier a connu de grandes réformes avec notamment le nouveau code minier qui a été adopté en novembre 2016 et qui fait actuellement l'objet d'un bilan d'étape après 4 années de mise en œuvre, aussi la lettre de politique sectorielle de développement (LPSD) 2017-2023 émise en 2016 qui insiste sur la nécessité de rompre d'avec un modèle qui priorise l'extraction minière et l'exportation des produits non transformés au profit d'approches plus globales qui lient politique minière et politique de développement du pays, cette lettre a été révisée en décembre 2018 pour la période 2019-2023.

### **Cadre légal, institutionnel et régime fiscal**

#### **Cadre légal**

Le secteur minier est régi par :

- le Code Minier (Loi n°2016-32 du 08 novembre 2016) ;
- le décret d'application (n°2017-459 du 20 mars 2017) du 21 Mars 2017 ;
- le décret portant création et fixant les modalités d'alimentation et de fonctionnement du fonds de réhabilitation des sites miniers (2009-1335 du 30 novembre 2009) ;



- la loi n°2012-32 du 31 décembre 2012 modifiant diverses dispositions législatives relatives aux régimes fiscaux ;
- la loi n°2018-10 du 30 mars 2018 modifiant diverses dispositions législatives relatives aux régimes fiscaux ;
- le Code Minier (Loi n° 2003-36 du 24 nov. 2003) et le décret d'application (2004-647 du 17 mai 2004) restent applicables aux conventions minières signées avant le 20 mars 2017.

Le Code Minier constitue le cadre juridique d'intervention dans le domaine minier. Il prévoit divers types de titres miniers et définit les conditions d'obtention, les droits conférés et les caractéristiques de chaque type de titre minier et de carrière.

Le Code Minier est complété par une convention minière type prévue par l'article 17 du décret d'application sus-indiqué et dont le modèle est publié sur le site web de la Direction des Mines et de la Géologie.

En plus, d'autres textes législatifs régissent le secteur minier dont :

- le Code Minier Communautaire ;
- le Code Général des Impôts ;
- le Code des Douanes ;
- le Code des Investissements ; et
- le Code de l'environnement.

Ces textes peuvent être consultés sur le site web de l'ITIE Sénégal (<http://itie.sn/>) et sur le site web du Ministère des Mines (<http://www.dirmingeol.sn/>) ainsi que celui de investir au Sénégal (<http://investinsenegal.com/>).

## CADRE INSTITUTIONNEL

Le Ministère de l'Industrie et des Mines est l'entité responsable de la promotion et du contrôle des activités de prospection et d'exploitation minière. Le Ministère est également responsable de l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires applicables au secteur minier.



Cadre Institutionnel et réglementaire du secteur minier

Le Ministère des Mines et de la Géologie est l'entité responsable de la promotion, du contrôle des activités de prospection et d'exploitation minière, et de l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires applicables au secteur minier.

La loi N°2016-32 du 08 Novembre 2016 et le Décret 2017-459 fixant les modalités d'application de la loi N°2016-32 portant Code Minier encadrent les activités du secteur minier.

<http://itie.sn/reglementation>

### Registre des titres miniers

Selon les données communiquées par la DMG, le Sénégal comptait 422 titres miniers au 31 décembre 2019 contre 350 au 31/12/2018, répartis comme suit :

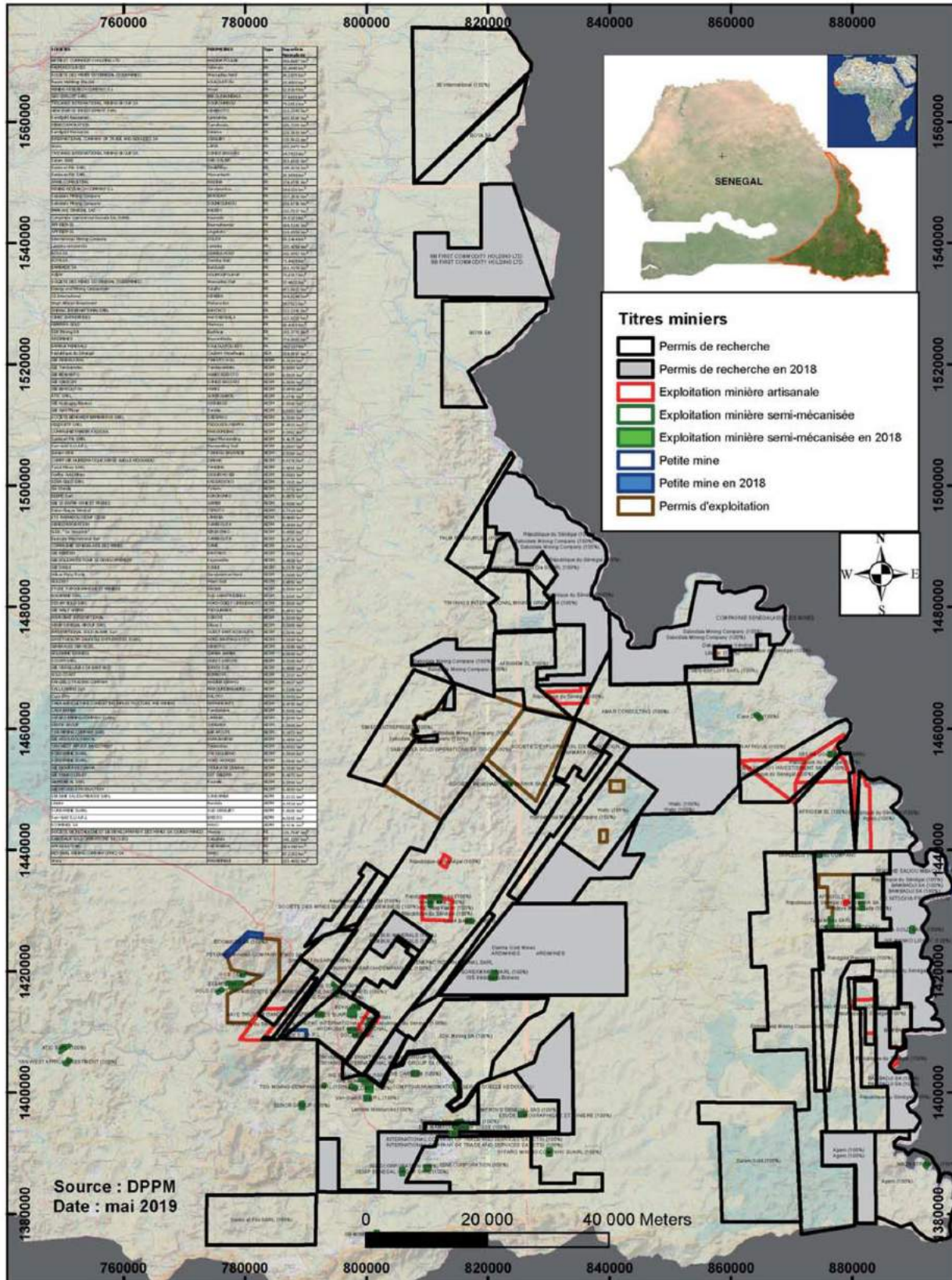
Type	2018	2019
Permis de recherche	53	67
Concession Minière	20	20
Permis d'exploitation	3	5
Autorisation d'exploitation Artisanale	46	48
Autorisation d'exploitation de Petite Mine	12	16
Autorisation d'exploitation Semi- Mécanisée	-	-
Autorisation d'exploitation de carrières permanente	126	152
Autorisation d'exploitation de carrières temporaire	15	64
<b>Total</b>	<b>275</b>	<b>372</b>



# CARTE DES PRINCIPAUX GISEMENTS MINIERS AU SENEGAL



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
 MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE  
 DIRECTION DE LA PROSPECTION ET DE LA PROMOTION MINIERE  
 CARTE DE SITUATION DES TITRES MINIERS D'OR





Le Ministre du Pétrole et des Energies est en charge de la promotion, de l'orientation, de la réglementation, de la coordination et du contrôle des activités de recherche, d'extraction et de production du pétrole brut, du gaz naturel et d'autres hydrocarbures.



Le Comité d'Orientation Stratégique du Pétrole et du Gaz (COS – PETROGAZ), la Direction des Hydrocarbures (DH), la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) assurent le suivi des opérations de recherche, d'exploitation d'hydrocarbures, et

de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de développement de projets pétroliers et gaziers.

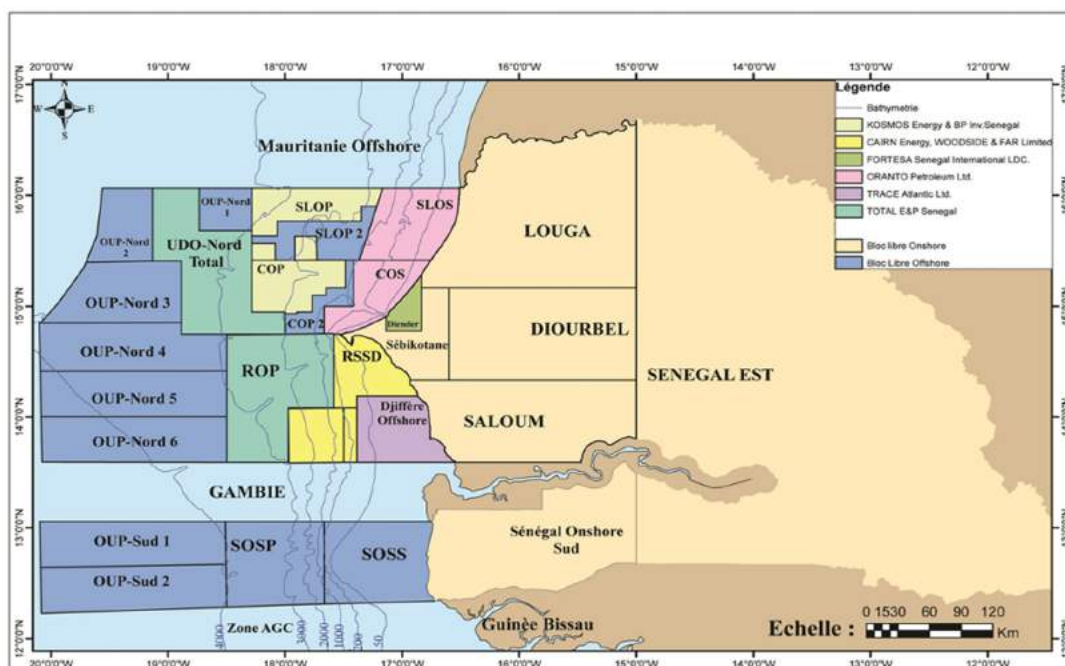
Le Sénégal a adopté la Loi N°2019-03 du 1er février 2019 portant Code pétrolier. La loi sur la promotion du contenu local a également été adoptée.

- Les contrats pétroliers et gaziers signés avant l'entrée en vigueur du nouveau Code pétrolier restent régis par la loi n°98-05 du 8 janvier 1998 portant code pétrolier.

PETROSEN a ouvert un appel d'offres international sur les 12 blocs pétroliers libres, situés dans la partie maritime profonde du bassin.

<http://itie.sn/appe-doffres-blocs-petroliers/>

### CARTE DES BLOCS PETROLIERS





## CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE



Initiative pour la Transparence dans  
les Industries Extractives du Sénégal

### DES AMÉLIORATIONS DANS LE CADRE JURIDIQUE DU SECTEUR EXTRACTIF

- Loi n°2016-32 du 8 novembre 2016 portant Code minier, et son décret d'application n°2017-459 du 20 mars 2017 ;
- Loi n°2019-03 du 1er février 2019 portant Code pétrolier, et son Décret d'application n°2020-2061 du 27 octobre 2020 ;
- Loi 2020-06 du 07 février 2020 portant Code gazier
- Loi n°2019-04 du 1er février 2019, relative au contenu local dans le secteur des hydrocarbures
- Loi n°2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques ;
- Loi n°2012-32 du 31 décembre 2012 modifiant diverses dispositions législatives relatives aux régimes fiscaux ;
- Loi n°2018-10 du 30 mars 2018 modifiant diverses dispositions législatives relatives aux régimes fiscaux ;
- Code des Douanes ;
- Code de l'environnement ;
- Décret 2020-791 du 19 mars 2020 relatif au Registre Bénéficiaires effectifs ;
- Décret n°2020-1711 du 10 septembre 2020 sur le Fonds d'appui au secteur minier ;
- Décret n°2020-1938 du 14 octobre 2020 fixant les modalités de répartition du Fonds d'appui et de péréquation aux collectivités territoriales ;
- Décret n° 2020-2047 du 21 Octobre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité national de suivi du Contenu local dans le secteur des hydrocarbures
- Le projet de loi portant création d'une société nationale dénommée « Société des mines du Sénégal » en abrégé « SOMISEN S.A. » ;

Le Comité National de l'ITIE a contribué aux réformes essentielles du secteur extractif, dans le but de promouvoir un cadre juridique et institutionnel transparent propice à une bonne gouvernance des ressources pétrolières, gazières et minières.

Tous les textes réglementaires sont disponibles sur le site Web <http://itie.sn/textes-reglementation/>



Initiative pour la Transparence dans  
les Industries Extractives du Sénégal



[www.itie.sn](http://www.itie.sn)



[itie@itie.sn](mailto:itie@itie.sn)



[@itie\\_senegal](https://twitter.com/itie_senegal)



Comité national  
ITIE Sénégal